



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME  
COMMUNE D'ANGERVILLE LA MARTEL  
1 LE BOURG ROUTE DE L'EGLISE

76540



Objet :  
Réunion du Conseil Municipal

Angerville-la-Martel  
le 21 juin 2023

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la **réunion du Conseil Municipal** qui aura lieu dans la Salle du Chai le

**Vendredi 30 juin 2023  
A 20 heures 30  
Dans la Salle du Chai.**

**Ordre du jour :**

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mai
- Tarifs cantine année scolaire 2023/2024
- Tarifs garderie année scolaire 2023/2024
- Virement de crédit du fonctionnement à l'investissement pour paiement route d'Alventot
- Cave-urnes
- Enedis : réseau basse tension
- Taxe d'aménagement
- Ecole : compte-rendu conseil d'école, ATSEM
- Rentrée 1<sup>ère</sup> année de maternelle RIVILLE
- ASCA : Association avec OUAINVILLE – BP JEPS
- Complémentaire santé
- Distributeurs – Camion à pizza : Redevance
- Désignation des référents déontologues des élus
- Avis sur le RLPI : règlement local de publicité intercommunale
- Carte réseau GEPU
- Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Bolbec
- Fonds d'aide aux jeunes
- Fonds de solidarité logement
- Informations diverses
- Questions diverses.

dévoués.

Je vous prie de croire, en l'assurance de mes sentiments cordiaux et

Le Maire  
Laurent VASSET



1, Route de l'église 76540 ANGERVILLE-LA-MARTEL Téléphone : 02 35 29 82 74  
Courriel : [mairie.angerville.la.martel@wanadoo.fr](mailto:mairie.angerville.la.martel@wanadoo.fr) - Site : [www.angerville-la-martel.com](http://www.angerville-la-martel.com)

## PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 30 JUIN 2023

Date de convocation : 21 juin 2023

Date de la réunion : 30 juin 2023

Nombre de membres : 15

en exercice : 15

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à 20 heures 30, à la Mairie, s'est réuni le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Maire.

### Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

<b>Eric HAUCHARD</b>	<b>Marielle NOEL</b>
<b>Nadine LEGOUTEUX</b>	<b>Cyril BENARD</b>
<b>Pascal SEYER</b>	
<b>Apolline MAUDET</b>	
<b>Marie-Christine POUSSIGUE</b>	
<b>Brigitte DESJARDINS</b>	
<b>Dominique BAILLET</b>	
<b>Jean-François BUREL</b>	

Absents excusés : Mesdames Corinne CADINOT, Karine MAHIEU, Messieurs Olivier LE SAUX, Florent LANGLOIS.

Monsieur Dominique BAILLET a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Monsieur le Maire sollicite** l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, les délibérations suivantes :

- Tarifs des salles
- Destruction des nids de guêpes
- Migration boîte mail wanadoo vers boîte personnalisée

### 31/2023 : TARIFS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Pour : 11

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **fixe** le prix du repas à la Cantine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, comme ceci :

- Prix du repas : 4.00 €.

### 32/2023 : TARIFS GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Pour : 11

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **fixe** le tarif de la Garderie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, comme ceci :

QF Mini	QF Maxi	Prix facturé
0	488	3.22 €
489	762	3.27 €
≥763		3.30 €

Pour la présence d'un enfant, pendant une durée inférieure à 15 minutes, le prix de 0.50 € sera appliqué sans tenir compte du quotient familial.

### 33/2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2023

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Pour : 11

Monsieur le Maire relate qu'afin de pouvoir honorer le paiement de la future facture de l'entreprise LA GRAINVILLAISE pour les travaux qui seront réalisés route d'Alventot, il convient de modifier le BP.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide de modifier** le BP 2023, de la manière suivante :

Dépense de fonctionnement : compte 615221 (chapitre 011) : - 16 877 €  
Dépense de fonctionnement : compte 023 : +16 877 €  
Dépense d'investissement : compte 2151 (chapitre 21) : +16 877 €  
Recettes d'investissement : compte 021 : + 16 877 €.

### 34/2023 : PROJET CAVURNE

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Pour : 11

Monsieur Eric HAUCHARD présente le projet de construction d'une caverne de 6 places au cimetière. Le coût HT s'élève à la somme de 5455 €. Etant donné que des travaux de reprise de concessions seront nécessaires prochainement, un dossier de demande de subvention regroupant les deux opérations sera préparé pour un dépôt au titre de la DETR en 2024.

### 35/2023 : DÉPOSE RÉSEAU BASSE TENSION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Pour : 11

Monsieur le Maire propose d'autoriser ENEDIS à déposer le réseau basse tension aérien le long de la propriété de Monsieur Gabriel BENARD, chemin de la passée, sur une longueur de 207 mètres.

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal décide** à l'unanimité **de prendre la délibération suivante** :

Le Conseil confirme la demande de dépose de réseau à l'adresse indiquée ci-dessus, et atteste avoir connaissance que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit, ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau avec participation de la commune.

### 36/2023 : TAXE D'AMÉNAGEMENT

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Pour : 11

En application du II de l'article 1639 A du CGI, les délibérations de taxe d'aménagement (taux d'imposition, exonérations facultatives et sectorisation) doivent être prises au plus tard le 30 juin 2023 pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les délibérations prises après cette date seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents, **décide** de ne pas modifier le taux qui est de 3% actuellement.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents, **décide d'instaurer** une taxe d'aménagement au taux de 5% pour toutes les constructions qui auront lieu sur la zone d'activités du Martel.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents, **décide de reverser** à l'Agglomération FECAMP CAUX LITTORAL, 4/5 du montant de la taxe d'aménagement payé par chaque porteur de projet.

**37/2023 : TARIFS SALLE POLYVALENTE**

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 11

Pour : 11

**Le Conseil Municipal décide d'appliquer** les nouveaux tarifs, ci-dessous, aux nouveaux contrats établit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

	<b>COMMUNE</b>	<b>HORS COMMUNE</b>
<b>VIN D'HONNEUR</b>	110.00 €	160.00€
<b>1 DEJEUNER OU 1 DINER</b>	200.00 €	240.00 €
<b>2 REPAS DANS LA JOURNEE</b>	250.00 €	330.00 €
<b>LE WEEK-END</b>	300.00 €	360.00 €
<b>COUVERTS</b>	0,50 €	0,50 €
<b>FORFAIT CAFETIERE BANNETTES A PAIN PLATS</b>	15,00 €	15,00 €
<b>FORFAIT CASSE</b>	15,00 €	15,00 €
<b>CAUTION POUR LA SALLE ET LES EQUIPEMENTS</b>	500,00 €	500,00 €
<b>CAUTION POUR VAISSELLE RENDUE PAS PROPRE</b>	100,00 €	100,00 €
<b>CAUTION POUR MENAGE</b>	100.00 €	100.00 €

**38/2023 : TARIFS SALLE DES CHARMILLES**

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 11

Pour : 11

**Le Conseil Municipal décide d'appliquer** les nouveaux tarifs, ci-dessous, aux nouveaux contrats établit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

	<b>COMMUNE</b>	<b>HORS COMMUNE</b>
<b>VIN D'HONNEUR</b>	80,00 €	110,00 €
<b>1 DEJEUNER OU 1 DINER</b>	130,00 €	160,00 €
<b>2 REPAS DANS LA JOURNEE</b>	150,00 €	200,00 €
<b>LE WEEK-END</b>	175,00 €	240,00 €
<b>CAUTION POUR LA SALLE ET LES EQUIPEMENTS</b>	500,00 €	500,00 €
<b>CAUTION POUR MENAGE</b>	100.00 €	100.00 €

### **39/2023 : ECOLE**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Pour : 11

Monsieur le Maire évoque la scolarisation des enfants en première année de maternelle à l'école de RIVILLE. Un compte-rendu du dernier conseil d'école à Angerville a été fait.

### **40/2023 : ASCA ASSOCIATION SPORTIVE COTE D'ALBATRE**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Pour : 11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fusion du club de foot Angerville-Colleville avec le club de Ouainville. Cette nouvelle association se nomme Association Sportive Côte d'Albâtre.

Monsieur HAUCHARD relate au Conseil Municipal que l'Association Sportive Côte d'Albâtre a décidé de former un animateur afin d'améliorer la qualité de l'encadrement et sollicite auprès de la commune une subvention pour le financement de cette formation. Le jeune, qui a été retenu pour suivre la formation BPJEPS, aura le résultat de ses tests d'admission le 10 août prochain. Par conséquent, le Conseil Municipal étudiera cette demande de subvention lors d'une prochaine réunion.

### **41/2023 : DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 CONTRAT GROUPE MUTUELLE SANTE**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Pour : 11

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement  
Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,  
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Monsieur le Maire d'ANGERVILLE LA MARTEL expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de cinq (5) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

	Niveau 1 150%	Niveau 2 200%	Niveau 3 250%
Enfant ( <i>Gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant</i> )	20,43 €	25,21 €	32,44 €
Actif de moins de 30 ans (inclus)	33,99 €	42,12 €	51,37 €
Actif de moins de 40 ans (inclus)	36,01 €	44,64 €	57,54 €
Actif de moins de 50 ans (inclus)	44,85 €	55,54 €	71,75 €
Actif de moins de 60 ans (inclus)	58,02 €	71,89 €	92,89 €
Actif de plus de 60 ans	73,13 €	94,38 €	114,52 €
Retraité	83,84 €	108,58 €	131,92 €

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par la collectivité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2024, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

<b>42/2023 : DISTRIBUTEURS - MARCHANDS AMBULANTS REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>
---

Nombre de membres :      en exercice : 15

Présents : 11

Pour : 11

Monsieur Pascal SEYER informe le Conseil Municipal que le distributeur pains est en service et qu'un deuxième distributeur contenant des plats cuisinés sera installé mardi 4 juillet. Ce distributeur de plats cuisinés sera alimenté par le Restaurant de l'agriculture à Valmont. Une convention sera établie.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Restaurant de L'Agriculture.

Fou2pizza, marchand ambulant, fabriquant des pizzas sera présent tous les 15 jours sur le parking de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise Fou2pizza.

## 43/2023 : NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 11

Pour : 11

Monsieur SEYER explique qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds vert. En effet, le cahier d'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 prévoit en paragraphe 2.3.3 Réduction des pressions, a- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes, "les opérations locales de régulation des populations d'espèces exotiques envahissantes, impliquant des acteurs divers dans la mise en œuvre de moyens adaptés pour lutter contre ces espèces par leur capture et leur élimination".

Les frelons asiatiques font partie de la liste des dangers sanitaires asiatiques (arrêté du 26/12/12).

La commune d'ANGERVILLE souhaite effectivement être proactive. S'il est très difficile de planifier des actions à l'avance, il faut être en revanche particulièrement réactif lors de signalements. C'est pourquoi nous souhaitons communiquer fortement afin que les habitants signalent à la mairie la présence des nids dès qu'ils les aperçoivent. Les équipements permettront ensuite aux élus formés d'intervenir très rapidement pour les neutraliser. Dans les rares cas où cette intervention serait trop difficile (ex : très grande hauteur), alors il sera exceptionnellement fait appel à une société spécialisée.

Monsieur SEYER relate le fait que Monsieur le Maire et lui-même ont participé à une réunion organisée par la Préfecture le 27/3/2023 en présence du GDMA et du GDSA, et de représentants des communes et EPCI voisins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds vert pour l'acquisition des équipements de protection à la destruction des nids de frelons asiatiques.

## 44/2023 : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 11

Pour : 11

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6

décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : [adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr](mailto:adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr). Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l' un des référents déontologues. Toutefois, s' il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

-80€ par dossier sur présentation d' un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l' établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l' élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l' établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l' établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.
- **Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022** relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- **Désigne**, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- **Autorise le Maire** à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d' une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l' Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

## 45/2023 : AVIS SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 11

Pour : 11

Le conseil communautaire du 12 avril 2018 a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation.

En cohérence avec les orientations du plan local d'urbanisme intercommunal Habitat-Déplacement et avec les différentes politiques publiques portées par la Communauté, les objectifs de l'élaboration du RLPi prenant en compte la diversité du territoire intercommunal sont les suivantes :

- réaliser un recensement global des dispositifs existants sur le territoire,
- assurer une meilleure protection du cadre de vie en réduisant la pression publicitaire dans certains secteurs et en améliorant l'intégration de la publicité et des enseignes dans le paysage,
- autoriser la publicité dans certains secteurs avec le règlement associé,
- réintroduire éventuellement la publicité dans certains secteurs, et notamment hors agglomération si nécessaire,
- harmoniser les dispositifs sur le territoire,
- maîtriser les installations des enseignes temporaires, des pré enseignes dérogatoires,
- réfléchir, en lien avec le PLUi, à l'aménagement des entrées de ville,
- valoriser l'économie locale et assurer l'information nécessaire à la fréquentation touristique.

Le dossier de Règlement Local de Publicité intercommunal est constitué, conformément aux articles R 581-72 à R 581-78 du code de l'environnement :

- Du rapport de présentation, comprenant la justification des choix retenus montrant la cohérence entre les pièces du Règlement Local de Publicité intercommunal, notamment entre les orientations et objectifs donnés et leur traduction réglementaire ;
- Du règlement écrit ;
- En annexes :
  - o Les documents graphiques faisant apparaître sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité les zones identifiées par le RLPi ;
  - o Les arrêtés municipaux fixant les limites de chaque agglomération communale, pris en application de l'article R 411-2 du code de la route, et leur représentation sur un document graphique.

Par délibération du 13 avril 2023, La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a tiré le bilan de la concertation sur le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et arrêté ce projet.

En application des articles L 153-15 et R 153-5 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis au Conseil municipal.

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2023 tirant le bilan de la concertation sur le projet de règlement local de publicité intercommunal et arrêtant ce projet,

Considérant qu'en application des articles L 153-15 et R 153-5 du code de l'urbanisme, l'avis du Conseil municipal sur le projet arrêté est sollicité,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; Il vous est proposé de formuler un avis favorable.**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal émet un avis favorable.**

**46/2023 : FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE ANGERVILLE LA MARTEL  
SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Pour : 11

L'ensemble des plans de la commune regroupant la gestion des eaux pluviales sera vérifié. Les corrections et commentaires seront ensuite transmises à l'Agglomération.

**47/2023 : DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE BOLBEC**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Pour : 11

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec, qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DÉFAVORABLE,
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 (1),

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Bolbec.

**48/2023 : PARTICIPATION FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Pour : 10  
Madame NOEL ne prend pas part à cette délibération.

**Monsieur le Maire donne connaissance du courrier reçu du Département** sollicitant notre participation au fonds d'aide aux jeunes.

**Le Conseil Municipal décide** de ne pas participer financièrement.

## 49/2023 : PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Pour : 10  
Madame NOEL ne prend pas part à cette délibération.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide de ne pas contribuer** au titre du FSL.

## 50/2023 : MIGRATION BOITE MAIL WANADOO VERS BOITE MAIL PERSONNALISEE

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Pour : 11

L'arrêt de la messagerie wanadoo est programmé depuis des années. Afin de ne pas subir de perturbation lors de la réception et de l'envoi de mails, il est préférable d'avoir recours à une boîte mail liée au nom de domaine de la commune.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de procéder à la migration vers la nouvelle adresse [mairie@angerville-la-martel.com](mailto:mairie@angerville-la-martel.com)

Le coût pour cette migration s'élève à la somme de 75 €. L'entreprise Julien GRIEU est retenue pour cette prestation.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

## RESTAURATION DU BATIMENT COUR DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal décide de reprendre l'étude de restauration du bâtiment dans la cour de la mairie.

La séance a été levée à 22 heures 40.

Délibérations prises lors de la séance du 30 Juin 2023 : N° 31/2023 à 50/2023

## CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Sont présents les Conseillers Municipaux suivants :

Laurent VASSET	Jean-François BUREL
Eric HAUCHARD	Dominique BAILLET
Apolline MAUDET	Marie-Christine POUSSIGUE
Brigitte DESJARDINS	Marielle NOEL

Les Membres du Conseil Municipal présents adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal.

Laurent VASSET

Maire – Président de séance

Dominique BAILLET

Secrétaire de séance